Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître	**S300**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants et L4312-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2016 approuvant la Stratégie Régionale Européenne ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention du dispositif CAP EUROPE ;

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme S300 intitulé « Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître » ;

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

I - Défense des intérêts ligériens sur la scène européenne via le Bureau de Bruxelles

D'ATTRIBUER
une subvention de 540 000 euros sur un montant subventionnable de 884 226 euros TTC à

l’association Pays de la Loire Europe à Bruxelles pour la réalisation de son programme d’actions au titre de l’année 2023,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante pour un montant de 540 000 euros,

D’AUTORISER
la dérogation du point 5 b. des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et l’Association Pays de la Loire Europe présentée en annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

II - Actions d’information et manifestations européennes

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 50 000 euros pour la prise en charge des dépenses relatives à la mise en œuvre d’actions d’information et des manifestations européennes ;

III - Reconduction de l’enveloppe annuelle pour le fonds régional d’aide au montage de projets européens, dénommé "Objectif Europe"

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement pour un montant de 125 000 euros TTC pour le dispositif "Objectif Europe"

IV - Versement d’une subvention à la Maison de l’Europe en Mayenne pour son projet « Europe Express, ma voix vers l’avenir » au titre du dispositif CAP EUROPE

D’ATTRIBUER
une subvention de 5 000 euros à l’association Maison de l’Europe en Mayenne pour cofinancer le projet « Europe Express, ma voix vers l’avenir » au titre du dispositif CAP EUROPE, sur un montant subventionnable de 45 250 euros TTC,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
la dérogation la dérogation du point 5 b. des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

V - Versement d’une subvention au titre du dispositif CAP EUROPE à la Communauté de communes de Coëvrons (53) pour son projet de mobilité Erasmus+ en Norvège

D’ATTRIBUER
une subvention de 3 000 euros à la Communauté de communes de Coëvrons pour cofinancer le projet « de mobilité Erasmus+ en Norvège » au titre du dispositif CAP EUROPE, sur un montant subventionnable de 47 912 euros TTC,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
la dérogation la dérogation du point 5 b. des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

VI - Versement d’une subvention au titre du dispositif CAP EUROPE à l’association des étudiants du Parcours Europe (44) pour son projet de découverte des institutions européennes à Bruxelles

D’ATTRIBUER
une subvention de 2 000 euros à l’association des étudiants du Parcours Europe pour cofinancer le projet « de découverte des institutions européennes à Bruxelles » au titre du dispositif CAP EUROPE, sur un montant subventionnable de 11 010 euros TTC,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,

D'AUTORISER
la dérogation la dérogation du point 5 b. des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire
Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Samia SOULTANI-VIGNERON

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs